

# Conseil Municipal du 7 mars 2016

L'an deux mil seize, le sept mars,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 26 février 2016

**Présents :** MMES et MM. BORZO, BARIVIERA, CANCE, COMBA, GINESTET, LEMOINE, MAGNE, MARTINEZ, MASBOU, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, VIRATELLE

**Excusés :** MME DUBOIS donne procuration à MME LEMOINE Evelyne

Secrétaire de séance : MME LEMOINE Evelyne

## ORDRE DU JOUR :

- 1 - **Vote des subventions aux associations 2016**
- 2 - **Vote des tarifs communaux 2016**
- 3 - **Vote des taxes communales 2016**
- 4 - **Service Eau : Proposition d'avenant au contrat de délégation par affermage sur service d'eau potable**
- 5 - **Classement de la voirie communale - Résultat de l'enquête publique**
- 6 - **Déclassement d'anciens chemins ou de délaissés en vue de leur aliénation aux lieux-dits : /a Plogne, Gaillac, Combe de Lacaze et Peyrières - Résultat de l'enquête publique**
- 7 - **Urbanisme : Mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial - proposition de convention**
- 8 - **Proposition de recrutement sous forme de « service civique »**
- 9 - **Avenir du bureau de vote de Gaillac**
- 10 - **Démarche « communes nouvelles » accord pour engager les réunions de travail avec les communes voisines**
- 11 - **Questions diverses**

M. le Maire ouvre la séance et propose un *modificatif de l'ordre du jour* pour examiner le sujet suivant :

- Aménagements fonciers avec la concession EDF

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

### 1- **Vote des subventions aux associations 2016**

M. le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations pour 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** la répartition ci-dessous ;
- **Autorise** M. le Maire ou es Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

Nom de l'association	2015	2016
AAPPMA (pêche)	220,00 €	220,00 €
ADIL	100,00 €	100,00 €
Africajarc	4 400,00 €	4 400,00 €
Alliance cajarcoise / banda	350,00 €	350,00 €
Aménagement vallée du Lot	- €	- €
Amicale donneurs de sang	300,00 €	300,00 €
Amicale sapeurs-pompiers	1 300,00 €	1 300,00 €
APE écoles classe transplantée (34 & 18)	2 516,00 €	3 692,00 €
APF (paralysés de France)	50,00 €	50,00 €
Argilot/potiers	300,00 €	300,00 €
Cajarc cité du goût	250,00 €	250,00 €
Cajarc danse	170,00 €	170,00 €
Club 3 A	250,00 €	250,00 €
Club Photo Clin d'œil	100,00 €	100,00 €
Club Pyramide	- €	- €
Collège : aides aux voyages	460,00 €	- €
Comité des fêtes	3 500,00 €	3 500,00 €
Coop Ecole élémentaire	200,00 €	200,00 €
Coop Scolaire école maternelle (spectacle)	333,00 €	200,00 €
Diane cajarcoise	200,00 €	200,00 €
Ecole de musique / fête de la musique	300,00 €	- €
FNACA (Afrique du Nord)	100,00 €	100,00 €
Foyers ruraux / Ciné Lot	440,00 €	640,00 €
Judo	1 000,00 €	500,00 €
La BD prend l'air	1 320,00 €	1 320,00 €
Les Cheminots et amis du rail	210,00 €	210,00 €
Les Gariottes - portage de repas	400,00 €	400,00 €
Lous Bourréalous	350,00 €	350,00 €
Office national des anciens combattants (Bleuets de France)		50,00 €
Patrimoine - Environnement Pierres sèches		- €
Prévention routière	30,00 €	30,00 €
Safraniers du Quercy	440,00 €	440,00 €
Secours catholique	300,00 €	400,00 €
Tennis Club	- €	- €
Tourisme et culture	440,00 €	440,00 €
Union des commerçants et artisans	- €	- €
Viv'Art	100,00 €	- €
<b>Sous-total</b>	<b>20 429,00 €</b>	<b>20 462,00 €</b>
<b>Association les Colin Maillard</b>		
Espace accueil petite enfance & ALSH	32 000,00 €	32 000,00 €
Périscolaire	31 600,00 €	31 075,00 €

	63 600,00 €	63 075,00 €
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>84 029,00 €</b>	<b>83 537,00 €</b>

Il est décidé que la commune de Cajarc inscrira une dépense d'investissement de 2 000 € au BP2016 pour réaliser des travaux de réhabilitation d'un court de tennis.

Par ailleurs, elle effectuera l'achat de matériaux divers d'une valeur maximale de 300 € qui seront fournis à l'association « Patrimoine Environnement Pierre Sèche » pour l'aide à la réalisation de chantiers communaux.

La subvention versée au Judo Club est exceptionnelle, elle complète celle déjà accordée en 2015 pour participer au renouvellement des tapis.

La subvention versée au Collège pour une aide aux voyages scolaires est réorientée vers le budget du CCAS qui étudiera la possibilité d'apporter une participation sous la forme de « secours ».

## 2 - Vote des tarifs communaux 2016

Sur proposition de M. le Maire, et à la majorité, (1 abstention F. Papin), le Conseil municipal :

- **Décide** de réviser les tarifs communaux pour l'année 2016 et de les fixer comme ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;
- **Autorise** M. le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

TARIFS	2015	2016
<b>1 - CAMPING MUNICIPAL (tarif journalier)</b>		
Emplacement	5,00 €	5,00 €
Adulte	3,98 €	3,98 €
Enfant : 0 à 2 ans	0,00 €	0,00 €
Enfant : 2 à 12 ans	2,60 €	2,60 €
Electricité branchement	3,40 €	3,40 €
Caution	55,00 €	55,00 €
Garage mort	6,20 €	6,20 €
Animal	1,00 €	1,00 €
Borne service camping-car	1,00 €	1,00 €
Forfait une nuit 2 personnes sans électricité	12,96 €	12,96 €
Forfait une nuit 2 personnes avec électricité	16,36 €	16,36 €
<i>Pour mémoire : Taxe de séjour par personne (votée par GRAND FIGEAC)</i>	0,22 €	0,22 €
<i>Séjour + de 14 jours: les 15ième et 16ième jours sont offerts; séjour + de 21 jours: 3 jours offerts; séjour+ de 30 jours &gt; 4 jours offerts; Mai, juin et septembre: séjour + 4 jours le 5ième et 6ième jour sont offerts</i>		
<b>2 - CANTINE SCOLAIRE</b>		
Prix du repas au 1er janvier	3,10 €	3,25 €
<b>3 - GITE RANDONNEE</b>		
Du 1er mars au 30 novembre, la nuitée	12.35 €	12.35 €
Location de draps, durée du séjour	6 €	6 €

Couchage dans tentes	8,95 €	8,95 €
<i>Pour mémoire : Taxe de séjour par personne (votée par GRAND FIGEAC)</i>	0,25 €	0,25
<b>4 - CONCESSIONS CIMETIERE</b>		
6,72 m <sup>2</sup> : Commune	230 €	235 €
CCAS	120 €	122 €
3,36 m <sup>2</sup> : Commune	135 €	138 €
CCAS	73 €	74 €
Colombarium : Commune	340 €	347 €
CCAS	175 €	179 €
<b>5 - LOCATION SALLE DES FETES</b>		
<b>Avec repas</b>		
· Associations Cajarcoises	125 €	125 €
· Associations hors commune	250 €	250 €
· Privé résident Cajarcois	240 €	240 €
· Privé hors commune	470 €	470 €
<i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i>	50 €	50 €
<b>Sans repas</b>		
· Asso Cajarcoise	30 €	30 €
· Associations hors commune	120 €	120 €
· Privé résident Cajarcois	100 €	120 €
· Privé hors commune	240 €	240 €
<i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i>	50 €	50 €
<b>Cautions</b>		
Pour dégradations	500 €	500 €
Pour nettoyage	150 €	150 €
Séances de cinéma et spectacles organisés par le Centre Culturel GF	0 €	0 €
Associations cajarcoises culturelles d'intérêt communautaire	gratuit 1 fois / an	gratuit 1 fois / an
<b>6 - LOCATION TABLES ET CHAISES AUX PARTICULIERS</b>		
Le kit (1 table et 6 chaises ou 2 bancs) - Pas de livraison	5 €	5 €
Caution	50 €	50 €
<b>7 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Station-service	400 €	495 €
Terrasses de Café : Ouvertes	400 €	7,80 €/m <sup>2</sup> avec mini 325 €
Fermées (vérandas et assimilés)	490 €	495 €
Commerces : Surface ouverte	320 €	325 €
Surface fermée (vérandas et assimilés)	490 €	495 €
Commerces (avec empiètement de l'étalage inférieur à 1,5 m de profondeur)	140 €	145 €

sur la longueur du magasin)		
Saisonniers : <b>7.80€ le m²</b> avec une taxe minimale de <b>290,00 €.</b>		sans objet en 2016
Prix à fixer en début de saison en fonction de la surface occupée		
Spectacles itinérants (cirques...) en plein air / par jour	100 €	100 €
<b>8 - LOCATION SALLE DU STADE - GROUPES</b>		
Douches uniquement	2.50 €	3 €
<b>9 - DROIT DE PLACE FOIRES ET MARCHES</b>		
a) Le mètre linéaire jour de foires et marchés	1.60 €	1.60 €
b) Création d'abonnement pour forains réguliers : paiement par titre de recettes : tarif au mètre linéaire		
Abonnement marchés semestriel	23.40 €	23.40 €
Abonnement marchés annuel	41.60 €	41.60 €
Abonnement foires semestriel	10.80 €	10.80 €
Abonnement foires annuel	19.20 €	19.20 €
Abonnement foires et marchés annuel	56.00 €	56.00 €
<b>10 - BATEAUX</b>		
Taxe d'amarrage	200 €	210 €
<b>11- TENTE D'EXPOSITION (réservée aux associations cajarcoises et sous conditions)</b>		
Forfait	130 €	130 €

Observations :

- Modification du tarif d'occupation du domaine public : toutes les terrasses ouvertes des débits de boissons, restaurants ou salons de thé, se voient appliquer une taxe de 7,80€ au mètre carré utilisé avec un minimum de 325€ ;
- La possibilité de louer aux associations extérieures les modules du podium aux associations extérieures est refusée. Il est décidé de réserver ce matériel pour l'usage exclusif de la commune et des associations cajarcoises.

### 3 - Vote des taxes communales 2016 :

M. Jacques VIRATELLE, Adjoint aux Finances, signale que les bases de la fiscalité 2016 ne sont pas connues à ce jour et qu'il conviendra de fixer les taxes communales lorsque les bases nous auront été notifiées. Il indique tout de même qu'en fonction des valeurs 2015 et avec l'objectif d'atteindre le taux « harmonisé » défini dans le projet de Commune nouvelle, il conviendrait :

- d'augmenter le taux de la taxe foncière de 2%, soit 6.43% (au lieu de 6.31%), représentant un gain pour la commune de 2 200€ ;
- de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 7.84%.

Le Conseil municipal, à la majorité (2 votes contre : M. PAPIN, MME BARIVIERA et 1 abstention : M. MAGNE) :

- **Valide** ce principe qui sera réexaminé lors du prochain Conseil municipal.

### 4 - Service Eau : Proposition d'avenant au contrat de délégation par affermage sur service d'eau potable :

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet d'avenant au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable avec la SAUR, qui porte sur l'adaptation du contrat initial aux évolutions réglementaires

de la « Réforme anti-Endommagement » des canalisations. En effet l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but d'améliorer la cartographie des réseaux et ce afin de prévenir les dommages causés aux réseaux lors des travaux réalisés dans leur voisinage, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

Cette réforme introduit de nouvelles obligations et modifie la répartition des responsabilités entre les différents acteurs. Elle génère donc des charges d'exploitations qui n'ont pu être prises en compte lors de la conclusion du contrat initial et qui consistent en :

- l'adhésion à un guichet unique qui est le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leur chantier et d'assurer la mise à jour régulière de la cartographie ;
- de nouvelles procédures pour la conduite des chantiers qui visent à localiser très précisément les ouvrages souterrains lors de chaque intervention sur les réseaux ;
- l'amélioration progressive de la cartographie.

Ces nouvelles obligations nécessitant la mobilisation de moyens et de coûts supplémentaires dans l'exécution des missions de notre fermier, la SAUR, le contrat de délégation doit donc être adapté en conséquence par la signature d'un avenant. M. le Maire présente le projet de note de calcul des nouveaux tarifs.

M. le Maire précise que ce projet d'avenant a été soumis au contrôle et à la validation des services du SYDED qui assure une mission d'assistance-conseil auprès de notre collectivité, dans le cadre de la gestion des services d'eau potable.

Il invite le Conseil municipal à se déterminer sur le dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable avec la SAUR,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer cet avenant, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

## **5 – Classement de la voirie communale :**

M. le Maire rappelle que la commune de Cajarc, par délibération en date du 12 mars 2015, a décidé de procéder à la mise à jour du classement de la voirie communale.

Selon le code de la voirie routière (articles R141.4 R141.9), la procédure d'enquête publique a été réalisée et s'est déroulée du 15/12/2015 au 08/01/2016. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Cette mise à jour a permis d'identifier 4 912 mètres linéaires de voies communales.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le nouveau classement de voirie tel que défini au dossier de l'enquête publique et d'intégrer ces longueurs de voirie au tableau général de classement qui sera mis à jour.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

## **6 – Déclassement d’anciens chemins ou de délaissés en vue de leur aliénation aux lieux-dits : *la Plogne, Gaillac, Combe de Lacaze et Peyrières* - Résultat de l’enquête publique :**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2014-80 du 21 octobre 2014, ayant pour objet le déclassement en vue d’aliénation d’un ancien chemin à La Plogne,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2014-82 du 21 octobre 2014, ayant pour objet le déclassement en vue d’aliénation d’un délaissé de chemin à Gaillac,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2014-100 du 8 décembre 2014, ayant pour objet le déclassement en vue d’aliénation d’un délaissé de chemin à La Plogne et fixant les coûts afférents aux différents projets,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2015-2 du 27 janvier 2015, ayant pour objet le déclassement en vue d’aliénation d’un ancien chemin à Combe de Lacaze,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2015-3 du 27 janvier 2015, ayant pour objet le déclassement d’un ancien chemin à Peyrières,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2015-21 du 12 mars 2015, ayant pour objet la mise à jour du classement de la voirie communale,

**Considérant** que selon le code de la voirie routière (articles R141.4 à R 141.9), la procédure d’enquête publique préalable à l’aliénation des chemins ruraux désignés ci-dessus a été réalisée et s’est déroulée du 15/12/2015 au 08/01/2016,

M. Le Maire donne lecture au Conseil municipal. du rapport établi par le commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable.

Conformément à la réglementation, les deux mois à compter de l’ouverture de l’enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l’entretien desdits chemins.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle les conditions de vente qui avaient été définies préalablement par délibérations :

- **ancien chemin à la Plogne** : Vente à M. et Mme VIRATELLE Jacques, au prix de 5.5 € le m2, environ 500 m2 constituant l’ancien chemin et rachat par la Commune à M. et Mme Viratelle, au même prix, environ 150 m2 constituant l’emprise du chemin actuel. Frais de géomètre et de notaire à la charge de M. Viratelle (délibérations 2014-82 du 21/10/2014 et 2014-100 du 08/12/2014).
- **délaissé d’un chemin à La Plogne** : Vente à M. MOULET Hervé, au prix de 5.5 € le m2, environ 120 m2. Frais de géomètre et de notaire à la charge de M. Moulet (délibération 2014-100 du 08/12/2014).
- **ancien chemin Peyrière** : Vente par dation à la famille Cassayre-Sorrentino l’emprise de l’ancien chemin contre la portion de terrain leur appartenant servant actuellement de chemin. Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune de Cajarc (délibération 2015-3 du 27/01/2015).
- **ancien chemin combe de Lacazes** : Vente à la SCI Mas de Langarre (Mme Lillo Anne), au prix de 5.5 € le m2, environ 1 515 m2 constituant l’ancien chemin. . Frais de géomètre et de notaire à la charge de la SCI Mas de Langarre (délibération 2015-2 du 27/01/2015).
- **délaissé de chemin à Gaillac** : Vente à M. CAUCHETIEZ Christophe au prix forfaitaire de 300 €. Frais de géomètre et de notaire à la charge de M. Cauchetiez (délibérations 2014-80 du 21/10/2014 et 2014-100 du 08/12/2014).

Constatant que la procédure a été strictement respectée et sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à la majorité (abstention : J. Viratelle – A. Magné/ Vote Contre : F. Papin – M. Cance),

- **Décide** de désaffecter les chemins ou délaissés de chemin concernés en vue de leur cession.
- **Valide** les conditions de vente telles que détaillées ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

## **7 – Urbanisme, mise en œuvre d'un P.U.P. (projet urbain partenarial) :**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de permis de construire déposé par Mme Bénédicte BARIVIERA concerne les terrains AL 206, 207, 208, 209 à « La Madeleine » à Cajarc (propriétaires Bariviera Jacques et Bariviera Martine).

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu qu'une extension du réseau électrique est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 14 400 €.

Conformément à la réglementation, M le Maire propose de mettre à la charge des propriétaires une part de cette extension et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Cette participation sera égale à 51.39 % du coût total de l'aménagement, déduction faite de la participation de la F.D.E.L., soit 7 400 €.

Considérant que les propriétaires s'engagent à réaliser, à leur charge, les travaux de mise en souterrain de la desserte électrique, dont le coût est estimé à 6 400 €, ce montant vient en déduction de la participation financière la réduisant ainsi à 1 000 €.

Une convention entre la commune et les propriétaires précisera toutes les modalités de ce partenariat. M le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention et signale, par ailleurs, que la convention P.U.P. exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (Abstention : C. Bariviera):

- **Décide** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- **Décide** d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints à signer une convention de projet urbain partenarial avec les propriétaires BARIVIERA Jacques et Martine, sur le périmètre du permis de construire déposé par Mme BARIVIERA Bénédicte, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que l'exonération de la Taxe d'Aménagement sera d'une année.
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

## **8 – Proposition de recrutement sous forme de service civique :**

M. Jacques VIRATELLE, Adjoint aux Finances, présente au Conseil municipal le dispositif des emplois en service civique. Ils s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans. Les contrats d'une durée de 6 à 12 mois interviennent dans 9 domaines d'application. Le temps de travail est de 24 heures par semaine et la rémunération mensuelle est de 573€ versée en partie par l'Etat pour 467€ et par la structure d'accueil pour 106€.

Le Conseil municipal, conscient de l'intérêt que représenterait un emploi de ce type dans la collectivité :

- **Donne** un avis favorable de principe au recrutement d'un jeune sous cette forme de contrat ;
- **Autorise** M. le Maire ou ses Adjoints à engager les démarches nécessaires.

## **9 – Avenir du bureau de vote de Gaillac :**

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, il avait été évoqué la possibilité de supprimer le bureau de vote de Gaillac, considérant qu'il ne concernait que 77 électeurs sur 992 et qu'il était de plus en plus difficile de recruter des volontaires pour être assesseurs les jours d'élection.



M. le Maire avait proposé la possibilité d'augmenter le nombre d'électeurs en y rattachant les habitants d'Andressac, du Pech d'Andressac et de la Combelle.

Le Conseil municipal avait souhaité un temps de réflexion pour finaliser la décision.

M. le Maire informe qu'il a reçu récemment une délégation de Gaillacois venus lui remettre une pétition réunissant 56 signatures, manifestant leur désaccord à la fermeture du Bureau de vote.

M. le Maire propose de mettre au vote la décision :

- pour la fermeture : 0 ;
- pour le maintien du bureau sous sa forme actuelle : 10 ;
- pour le maintien du bureau avec plus d'électeurs : 5

Le Conseil souhaite prendre en compte la volonté des Gaillacois et décide donc de maintenir le bureau de vote de Gaillac sous sa forme actuelle.

### **10 – Démarche « Communes nouvelles » : accord pour engager les réunions de travail avec les communes voisines :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour autoriser M. le Maire ou ses Adjointes à engager des réunions de travail avec les élus des autres communes voisines sur l'élaboration d'un projet de commune nouvelle.

### **11 – Aménagements fonciers avec la concession EDF :**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'EDF qui souhaite actualiser les limites de la concession hydroélectrique de Cajarc. Dans le cadre de cette mise à jour de la concession, EDF propose plusieurs cessions à son profit ou au profit de la commune comme suit :

- Le chemin d'accès à la station d'épuration fait partie des dépendances immobilières du domaine concédé de la chute de Cajarc.

Afin de régulariser cette situation, EDF propose d'établir une convention tripartite DREAL/EDF/Commune définissant les modalités d'occupation du domaine concédé à EDF.

La commune de Cajarc céderait la parcelle désignée ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AL	220	L'Usine	805 m2

- Dans le cadre du bornage de la concession hydroélectrique de Cajarc, EDF souhaite régulariser l'empiètement du mur de soutènement qui se situe sur la parcelle AL - n° 11. Cette cession de la commune de Cajarc à EDF de 11,00 m2 fait l'objet d'un plan de division joint à la présente délibération.

- Par ailleurs, EDF propose de céder à la commune les parcelles :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AL	8	La Briqueterie	548 m2
AL	9	La Briqueterie	860 m2
AL	10	La Briqueterie	62 m2
AL	445 (ex 12p)	La Briqueterie	808 m2
AL	444 (ex 327p)	Le Barrage	775 m2

Les frais relatifs à cette régularisation sont pris en charge par EDF.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de cessions tel que proposé par EDF ;
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

## **12 – Projet de création d'un jardin culturel au bord du Lot :**

Le Conseil municipal, que l'association ARTAEM représentée par M. Gaël MACHO est venu lui présenter un projet de création d'un jardin culturel au bord du Lot sur un terrain privé d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>. Il s'agirait de créer, en période estivale, un espace convivial permanent avec différents types d'animations tout au long de la journée (siestes musicales, « apéro slam », concerts, etc.). Le projet comporte l'implantation d'un petit local, type « cabane de jardin » pour y accueillir un bar associatif qui serait la principale ressource financière de l'activité. Il est prévu l'installation de toilettes sèches, l'électricité en production solaire et l'eau potable gérée par réservoir.

M. le Maire rappelle que le lieu choisi se situe en zone non constructible. M. J.P. Ginestet précise que la réglementation dans le secteur du PPRi est drastique et qu'il sera très difficile d'obtenir des autorisations pour l'implantation de ce type d'établissement recevant du public.

M. le Maire souligne aussi les problèmes de nuisances sonores (présence proche d'habitations et d'hôtel\*\*), de risque d'accidents (avec la proximité de la rivière). Il craint par ailleurs que ce lieu de promenade, très pittoresque et apprécié pour son calme, perde tout son attrait avec l'installation de cet espace. Il estime que le projet est intéressant mais que le lieu n'est pas adapté.

Quelques conseillers expriment un réel intérêt pour cette initiative.

Il est décidé de revoir le sujet.

.....